



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 4/2008

DELEGATION DE SIGNATURE - DDE

ANNÉE : 2008

DIFFUSE LE  
28 mars 2008

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

## Recueil spécial n° 4 - délégation de signature - DDE - mars 2008

### Sommaire

1. Délégation de signature.....	2
1.1. (17/03/2008) - portant délégation de signature à M. Éric TANAYS directeur départemental de l'équipement.....	2

# 1. Délégation de signature

## 1.1. (17/03/2008) - portant délégation de signature à M. **Éric TANAYS** directeur départemental de l'équipement

La préfète  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007, nommant M. **Éric TANAYS** directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Éric TANAYS**, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

n°de code	Nature des attributions	Référence
	<p><b>1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>  <b>a) <u>Personnel</u></b></p>	
1 a 1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.
		Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 2	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'État	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
		Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 3	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
		Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 4	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'État appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	
1 a 5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
1 a 9	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'État titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006
1 a 10	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86

1 a 11	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 13	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 14	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 15	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 17	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 18	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 19	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 20	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
	<b><u>b) Responsabilité Civile</u></b>	
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. N° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	<b><u>c) Gestion du domaine</u></b>	
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1 <sup>er</sup> , modifié par arr. du 23.12.70
1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	

1 c 3	<p>Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes</p> <p><b>d) Ouverture des enquêtes publiques</b></p>	<p>Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C</p>
1 d 1	<p>Courriers adressés au tribunal administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.</p> <p><b>2. COURS D'EAU</b></p> <p><b>a) Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b></p>	<p>E de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement</p>
2 a 1	<p>Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations</p> <p><b>b) Eaux souterraines</b></p>	
2 b 1	<p>Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'Équipement.</p> <p>Déclaration des installations de prélèvement.</p>	<p>Cir. interminist. Du 02.09.73</p>
2 b 2	Déclarations complémentaires.	
2 b 3	<p>Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés</p> <p><b>3. CONSTRUCTION</b></p> <p>Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.</p> <p><b>A) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972</b></p>	<p>Décret n° 73.219 du 23.02.73</p> <p>C.C.H.</p>
3 A	<p>Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)</p> <p><b>B) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</b></p> <p><b>a) Prime à l'amélioration de l'habitat</b></p>	<p>CCH articles R.311-1 à R.311-66</p> <p>CCH</p> <p>CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17 R.311-15, R.322-1 R.322-8</p>
3 B a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	
3 B a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7

3 B a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
3 B a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. N° 85-54 du 10.07.85
3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b. <b><u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u></b>	CCH art. R.322-16
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État <b><u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u></b>	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa CCH art. R.331-32 à R.331-62
3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R.331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif <b><u>d) Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions</u></b>	CCH art. R.331-59-7 2 <sup>ème</sup> tiret
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214
3 B d 2	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	CCH art. R 351-47 à R 351-54

3 B d 3	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique	CCH art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
	<b><u>e) Commission de médiation et droit au logement opposable</u></b>	
3 B e 1	<b>Commission de médiation :</b> Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...) - instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	CCH art. L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
3 B e 2	<b>Suites à donner aux décisions de la commission de médiation :</b> - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement	CCH art. R 441-16
3 B e 3	Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	CCH art. L 441-2-3 § II
	<b><u>f) Participation des employeurs à l'effort de construction</u></b>	
3 B f 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B f 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
3 B f 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 <sup>ème</sup> b du I
3 B f 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B f 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
	<b><u>g) Habitations à loyer modéré</u></b>	
3 B g 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> alinéas du code de la construction et de l'habitation.	CCH art. L 443.11 (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-.477- Circ. N°88.42 du 2.05.88
3 B g 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70
3 B g 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B g 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour	Décret n°53.627 du



	une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°71.439 du 4.6.71
3 B g 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69
3 B g 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B g 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B g 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéa
	<b>h) Divers</b>	
3 B h 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B h 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa)
3 B h 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa)
3 B h 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B h 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
3 B h 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
3 B h 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B h 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 – R.631.5
	<b>4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	<b>A – Règles d'urbanisme</b>	

4 A	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	<b>B – Application du droit des sols</b>	
	<b>Certificats d'urbanisme</b>	
4 B 1	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	R.410-11
	<b>Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables</b>	
4 B 2-1	- Lettre de majoration de délais d'instruction	
4 B 2-2	- Demande de pièces complémentaires	R.423-42
4 B 2-3	- Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants :	R.423-38
	* projet réalisé pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale	
	* ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur	R.422-2 §a
4 B 2-4	- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	
4 B 2-5	- Avis conforme en cas de PLU annulé	
		R.422-2 §b
		R.424-13
		L.422-6
	<b>Achèvement des travaux</b>	
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux	R.462-6
4 B 3-2	- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	
4 B 3-3	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-9
		R.462-10
	<b>Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)</b>	
4 B 4	Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
4 C	<b>C – Zones d'aménagement différé</b>	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
4 D	<b>D – Convention de mise à disposition</b>	
	Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15
4 E	<b>E – Police de l'urbanisme</b>	
	Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme	R.480-4
	<b>5 - TRANSPORTS ROUTIERS</b>	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985

5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	<b>6 - TRANSPORTS TERRESTRES</b>	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51
	<b>7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7.1927 modifié
7 a 1bis	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	<b>8 - EDUCATION NATIONALE</b>	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	<b>Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959</b>
	<b>9 - JUSTICE</b>	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	<b>10 - REMONTEES MECANIQUES</b>	
10 a 1	Avis conforme au titre de la sécurité de l'État pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	<b>11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)</b>	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur départemental de l'Équipement, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par M. Dominique THONNARD, chef du service d'appui territorial, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

**ARTICLE 3 :**

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous, aux chargés de services suivants :

**A) M. Frédéric AUTRIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

**1 - Administration Générale :**

1 a 5 1 a 6

**2 - Construction :**

3 A

3 B a 1 3 B a 2 3 B a 3 3 B a 4 3 B a 5 3 B a 6 3 B a 7 3 B a 8 3 B a 9

3 B b 1

3 B c 1 3 B c 2 3 B c 3 3 B c 4 3 B c 5 3 B c 6

3 B d 1 3 B d 2

3 B e 1 3 B e 2

3 B f 1 3 B f 2 3 B f 3 3 B f 4 3 B f 5

3 B g 1 3 B g 2 3 B g 3 3 B g 4 3 B g 5 3 B g 6 3 B g 7 3 B g 8

3 B h 1 3 B h 2 3 B h 3 3 B h 4 3 B h 5 3 B h 6 3 B h 7 3 B h 8

**3 - Cours d'eau**

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

**4- Transports routiers :**

5 a 1 - Réglementation des transports de voyageurs (partie)

Délivrance des autorisations de services occasionnels et exceptionnels (voyageurs).

5 a 2 - Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7.5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés

5 a 3 - Autorisations individuelles de transport exceptionnel

**5 – Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 1 – 1 c 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, la délégation consentie sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ou M. Henri POLAERT, attaché principal des services de l'Équipement, secrétaire général

**B) M. Dominique THONNARD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État chargé du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

**1 - Administration Générale**

1 a 5 1 a 6

**2 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :**

4 A

4 B 1 4 B 2-1 4 B 2-2 4 B 2-3 4 B 2-4 4 B 2-5

4 B 3-1 4 B 3-2 4 B 3-3 4 B 4

4 C 4 D 4 E

3- Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 2 – 1 c 3

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD cette délégation sera exercée par M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement ou M. Henri POLAERT, attaché principal des services de l'Équipement, secrétaire général.

En cas d'empêchement, elle sera exercée par M. Nicolas VERNAY, attaché administratif chargé de la cellule "application du droit des sols" à l'exclusion des rubriques A B2-3 et 4 D

**C) M. Henri POLAERT**, attaché principal des services de l'Équipement, chargé du service secrétariat général, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 – 1 a 9 – 1 a 10 - 1 a 11 – 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 – 1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

2 – Police de l'urbanisme et de la construction :

4 a 34

3 – Remontées mécaniques :

10 a 1

4 – Contrôle des distributions d'énergie électrique :

7 a 1 – 7 a 1bis – 7 a 2 – 7 a 3 – 7 a 4

5- Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 3

En cas d'absence de M. Henri POLAERT, cette délégation sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service d'Appui Territorial ou M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement.

**D) M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurités", en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

**E – M. Bruno RENOUX**, attaché administratif des services déconcentrés, en ce qui concerne la rubrique 7 a 1bis.

**ARTICLE 4 :**

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986

<b>AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>A – Règles d’urbanisme</b>		
4 A	Dérogations prévues à l’article R.111-20 de l’urbanisme (RNU)	R.111.20
<b>Avis conforme prévu par l’article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)</b>		
4 B 4	Délivrance de l’avis lorsqu’il n’est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
4 B 2-1	Lettre de majoration de délais d’instruction	R.423.42
B B 2-2	Demande de pièces complémentaires	R.423.38
<b>Achèvement des travaux</b>		
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux	R.462-6
4 B 3-2	- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
4 B 3-3	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-10
<b>Certificats d’urbanisme</b>		
4 B 1	Délivrance et renouvellement des certificats d’urbanisme lorsque l’autorité compétente est le Préfet, à l’exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	R.410-11
<b>C – Zones d’aménagement différé</b>		
4 C	Délivrance de l’attestation que le bien n’est plus soumis au droit de préemption	R.212-5

I - Aux chefs de pôles territoriaux :

- a) M. Sébastien KUHN, ingénieur des travaux publics de l’état, chef du pôle sud.  
- Ensemble des rubriques dans le cadre de la circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Sébastien KUHN, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l’état.

- b) M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l’État, chef du pôle centre.  
- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Nicolas LOYANT, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef de l’Équipement.

- c) M. Jean-Pierre BARRERE, technicien supérieur en chef de l’Équipement, chef du pôle Ouest.  
- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. BARRERE, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l’Équipement.

II - Aux instructeurs d’urbanisme suivants :

M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l’Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Alexandra HUGUES, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Sylvie PASCAL, secrétaire administratif de classe normale (ensemble du département)

Mme Sandrine AURIENTIS, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

Mme Annie SOMMER, secrétaire administratif de classe normale (territoire du pôle sud de Florac)

Mme Monique FIRMIN, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle sud de Florac)

M. Christian ESTOR, agent d'exploitation spécialisé (Territoire du pôle sud de Florac)

Mme Florence PRADIER, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Sylvie FERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Françoise DOMEIZEL, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Jeanine BRASSAC, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL	
4 B 2-1 4 B 2-2	- Lettre de majoration de délais d'instruction - Demande de pièces complémentaires	R.423-42 R.423-38

**ARTICLE 5 :**

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous.

1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
-------	---	--------------------------------

aux chefs de cellules suivants :

**M. François CHABALIER**

ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « conseil en aménagement »,

**Bruno GUARDIA**

technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »

**M. Daniel PRADEN**

technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,

**M. Georges PRIVAT :**

contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,

**M. Nicolas VERNAY**

attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,

**M. Olivier GRASSET :**

technicien supérieur principal de l'Équipement, chef du « parc à matériel départemental »,

**M. François COMMEAUX :**

ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule «aménagement et territoires »

**Mme Sophie SOBOLEFF**

attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,

**Mme Agnès BERNABEU**

attaché administratif, chef de la cellule « habitat »,

**M. Dominique GUIRALDENQ**

technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « environnement »,

**Mme Ginette BRUNEL**

attaché administratif, chef du pôle « gestion des ressources humaines et financières »,

**Mme Bernadette CONSTANTIN**

secrétaire administratif, chef comptable,

**M. Bruno RENOUX**

attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

**M. Yves BERTUIT:**

technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « informatique »,

**M. Patrick FOLOPPE**

technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « logistique »,

**M. Bernard LOUCHE**

ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités»,

**ARTICLE 6 :**

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour la préfète de la Lozère et par délégation"

**ARTICLE 7 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*Françoise DEBAISIEUX*